

Séance du 4 avril à 18h30 - Délibérations adoptées

Point	Objet	Rapporteur	Annexe
1	REPRESENTATION DES MEMBRES EXTERIEURS AU CCAS - REMPLACEMENT SUITE A DEMISSION	Sylvie COMPEYRON	Non
2	APPELATION DE VOIE NOUVELLE	Joël SAUGUES	non
3	VOTE TAUX IMPOSITION 2023	Nho GALLOIS	oui
4	ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2023 M14	Nho GALLOIS	Oui



DÉLIBÉRATION N°2023/04/04/01 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 21

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 06

NOMBRE DE PROCURATIONS : 04

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 29 Mars 2023

L’an deux mille vingt-trois et le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, VAN TIEGHEM Philippe, STRUBEL Armand, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, AUDIBERT Valérie, JOUBINAUX Laurent, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric, GAUTHIER Bruno.

Procurations : ROMERO Alain à MALLIER Ève, BALAGUET Aline à BRAGUIER Angélique, LANGE Ingrid à BUNOZ Jean-Antoine, DONATINI Marjorie à VIVIET Gilbert

Secrétaire de séance : SAUGUES Joël

OBJET : REPRÉSENTATION DES MEMBRES EXTERIEURS AU CCAS -REPLACEMENT SUITE À UNE DÉMISSION

RAPPORTEUR : Madame COMPEYRON

EXPOSÉ

Lors de la séance du conseil municipal du 16 Juillet 2020, l’organe délibérant a désigné les membres extérieurs au sein du CCAS. Par courriel en date du 20/03/2023, Madame Sophie DEBANNE a présenté sa démission. Ainsi, il convient de la remplacer et Monsieur le Maire propose la candidature de Monique AYGLON.

Pour mémoire, le CCAS reste dans l’attente d’une désignation par l’union départementale des associations familiales d’un membre. Aussi, la composition est désormais la suivante :

Claudie MILLETTO
Marie-Claire MINGOIA
Monique AYGLON
André JAMOT
Christian DIGNE
Céline LATTIER

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l’action sociale et des familles,
Vu la délibération 2020/07/16/02 du conseil municipal de Poulx,
Vu la démission de Madame DEBANNE par courrier en date du 20/03/2023,

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Affiché le **6 AVR. 2023**

ID : 030-213002066-20230404-2023040401-DE

Considérant l'avis émis par le pré conseil le 28 Mars 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE RAPPORTER** la délibération 2020/07/16/02 du conseil municipal de Poulx,
- **DE DÉSIGNER** les membres extérieurs du CCAS de la commune.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUATTARD





Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Affiché le **6 AVR. 2023**
ID : 030-213002066-20230404-2023040402-DE

DÉLIBÉRATION N°2023/04/04/02 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 21

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 06

NOMBRE DE PROCURATIONS : 04

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 29 Mars 2023

L’an deux mille vingt-trois et le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, VAN TIEGHEM Philippe, STRUBEL Armand, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, AUDIBERT Valérie, JOUBINAUX Laurent, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric, GAUTHIER Bruno.

Procurations : ROMERO Alain à MALLIER Ève, BALAGUET Aline à BRAGUIER Angélique, LANGE Ingrid à BUNOZ Jean-Antoine, DONATINI Marjorie à VIVIET Gilbert

Secrétaire de séance : SAUGUES Joël

OBJET : APPELLATION DE VOIE NOUVELLE

RAPPORTEUR : Joël SAUGUES

EXPOSÉ

Il s’agit de procéder à l’appellation de voie nouvelle, à savoir :

- Rue des mazets, depuis la route de la baume jusqu’à la rue des mimosas.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l’avis émis par le pré conseil le 28 Mars 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D’APPELER** la voie nouvelle,
- **D’AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l’exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l’unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITTARD





DÉLIBÉRATION N°2023/04/04/03 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 21

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 06

NOMBRE DE PROCURATIONS : 04

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 29 Mars 2023

L’an deux mille vingt-trois et le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, VAN TIEGHEM Philippe, STRUBEL Armand, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, AUDIBERT Valérie, JOUBINAUX Laurent, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric, GAUTHIER Bruno.

Procurations : ROMERO Alain à MALLIER Ève, BALAGUET Aline à BRAGUIER Angélique, LANGE Ingrid à BUNOZ Jean-Antoine, DONATINI Marjorie à VIVIET Gilbert

Secrétaire de séance : SAUGUES Joël

OBJET : VOTE TAUX IMPOSITION 2023

RAPPORTEUR : Madame GALLOIS

EXPOSÉ

Il convient annuellement de fixer les taux d’imposition.

Il est attendu les produits suivants pour l’année 2023 :

Impôt	Bases	Taux	Produit
Taxe foncière bâti	4 305 000	49.50	2 130 975€
Taxe foncière non bâti	17 400	92.63	16 118€
Taxe d’habitation	170 222	13.90	23 661€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l’article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d’imposition,

Vu l’état de notification n° 1 259 COM des bases d’impositions prévisionnelles,

Considérant l’avis émis par le pré conseil le 28 Mars 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D’ACCEPTER** l’application des taux d’imposition pour l’année 2023,
- **DE CHARGER** le Maire de procéder à la notification de cet état.



Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Affiché le **6 AVR. 2023**
ID : 030-213002066-20230404-2023040403-DE

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITTARD



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	3 917 786	49,50	123,95	4 305 000	2 130 975	49,50	2 130 975
Taxe foncière non bâties (TFNB)	15 189	92,63	172,06	17 400	16 118	92,63	16 118
Taxe d'habitation (TH)	158 937	13,90	50,21	170 222	23 661	13,90	23 661
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				2 170 754			
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022 >>>	Taux de référence de TH 2023 >>>	Taux de majoration 2022 >>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 >>>	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023 >>>	Taux de majoration voté 2023 >>>	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023) >>>
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)			
Produit total souhaité	2 170 754	2 170 754	2 130 975
Produit total de référence (total colonne 5)	2 170 754	2 170 754	2 130 975

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			4 627	0	0	17 894	11
								22

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	2 170 754	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	22 521	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	2 193 275 €
---	-----------	---	---	--------	---	---	-------------

A NIMES

Le 03 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
FREDERIC GUIN
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 5/04/23
Pour la Préfecture,

MAIRIE DE POULX
Le Maire,
Pour la Commune,
Patrice QUITTARD

Feuillelet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	1 933
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	1 882
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0
d. Locaux industriels	812
Taxe foncière non bâtie	
Taxe d'habitation :	
a. Dotations pour perte de THLV	
b. Dotations pour Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	83 213
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	1 268
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

a. Hors résid. principales et log. vacants	170 222
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>

3. PRODUITS DES IFR

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :

a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	1,008964

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023		Taux des EPCI de 2022		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2023 13	de 2022 14	de 2022 14	de 2022 14	de 2023 15	
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	49,58	123,95	>>>	>>>	>>>	123,95	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	70,46	176,15	4,09000	4,09000	>>>	172,06	
Taxe d'habitation (TH)	22,98	24,39	60,98	10,77000	10,77000	>>>	50,21	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :

a. National	>>
b. Communal	>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

34,3

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Affiché le 6 AVR. 2023

ID : 030-213002066-20230404-2023040403-DE



DÉLIBÉRATION N°2023/04/04/04 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 21

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 06

NOMBRE DE PROCURATIONS : 04

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 29 Mars 2023

L’an deux mille vingt-trois et le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, VAN TIEGHEM Philippe, STRUBEL Armand, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, AUDIBERT Valérie, JOUBINAUX Laurent, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric, GAUTHIER Bruno.

Procurations : ROMERO Alain à MALLIER Ève, BALAGUET Aline à BRAGUIER Angélique, LANGE Ingrid à BUNOZ Jean-Antoine, DONATINI Marjorie à VIVIET Gilbert

Secrétaire de séance : SAUGUES Joël

OBJET : ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2023 M14

RAPPORTEUR : Madame GALLOIS

EXPOSÉ

Le Budget Primitif 2023 de la commune s’établit de la manière suivante en fonctionnement :

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	%
11	Charges à caractère général	1 273 100,00 €	29,07%
12	Charges de personnel	1 942 600,00 €	44,35%
14	Atténuation de produits	80 000,00 €	1,83%
65	Autres charges	509 300,00 €	11,63%
66	Charges financières	120 000,00 €	2,74%
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	0,02%
22	Dépenses imprévues	50 178,32 €	1,15%
023	Virement section investissement	180 000,00 €	4,11%
42	Opération d’ordre transfert	223 821,68 €	5,11%
	Total	4 380 000,00 €	100,00%

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	%
13	Atténuation de charges	17 726,00 €	0,40%
70	Produits des services	316 525,00 €	7,23%



73	Impôts et Taxes	2 465 000,00 €	56,28%
74	Dotations et participations	927 790,44 €	21,18%
75	Autres produits de gestion	6 000,00 €	0,14%
76	Produits financiers	2 000,00 €	0,05%
77	Produits exceptionnels	5 000,00 €	0,11%
42	Opération d'ordre transfert	31 500,00 €	0,72%
002	Résultat reporté	608 458,56 €	13,89%
Total		4 380 000,00 €	100,00%

Le Budget Primitif 2023 de la commune s'établit de la manière suivante en investissement :

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	%
20-21-23	Opérations équipements dont RAR	1 480 500,00 €	80,46%
16	Emprunts et dettes	300 000,00 €	16,30%
20	Dépenses imprévues	28 000,00 €	1,52%
040	Opération ordre transfert	31 500,00 €	1,71%
Total		1 840 000,00 €	100,00%

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	%
13	Subvention investissement	50 235,00 €	2,73%
10	Dotations, fonds divers	305 295,00 €	16,59%
021	Virement de la section de fonctionnement	180 000,00 €	9,78%
040	Opération ordre transfert	223 821,68 €	12,16%
001	Solde exécution positif	1 080 648,32 €	58,73%
Total		1 840 000,00 €	100,00%

En outre, il est désormais obligatoire qu'un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Pour l'année 2022, les indemnités s'établissent ainsi :

Indemnités Elus POULX 2022		
DU 01/01/2022 au 31/12/2022		
Nom Prénom	Mensuel Brut Moyen	Annuel Brut
BRAGUIER Angélique	811,12 €	9 733,45 €
COMPEYRON Sylvie	811,12 €	9 733,45 €
GALLOIS Nho	811,12 €	9 733,45 €



Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Affiché le - 6 AVR. 2023
ID : 030-213002066-20230404-2023040404-DE

GUIHERMET Christian	811,12 €	9 733,45 €
JOUBINAUX Laurent	109,00 €	1 308,02 €
LAUTIER Lisbeth	127,48 €	1 529,72 €
MALLIER Eve	811,12 €	9 733,45 €
MEINEL Sylvie	221,21 €	2 654,57 €
POUSSIN Christian	811,12 €	9 733,45 €
QUITTARD Patrice	2 027,81 €	24 333,66 €
ROMERO Alain	109,00 €	1 308,02 €
SAUGUES Joël	811,12 €	9 733,45 €
TOTAL	8 272,35 €	99 268,14 €

Indemnités Elus NIMES-METROPOLE 2022		
Nom Prénom	Mensuel Brut Moyen	Annuel Brut
DU 01/01/2022 au 31/12/2022		
QUITTARD Patrice	849,74 €	10 196,82 €

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu la délibération 2023/03/21/04 du 14 Mars 2023 de la commune de Poulx relative au débat d'orientation budgétaire,
Vu le BP 2023 M14 de la commune annexé à la présente décision,
Considérant le rapport d'orientation budgétaire,
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 28 Mars 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le BP 2023 M14 de la commune.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à la majorité moins 6 contre (BUNOZ*2, VIVIET*2, PINTOR, LEFORT) la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITTARD

